

Le Bilan d'émissions de Gaz à effet de serre :

une obligation et une opportunité

Le BEGES, c'est quoi ?

Un bilan d'émissions de gaz à effet de serre, dit Bilan GES ou BEGES, est une évaluation de la quantité de gaz à effet de serre émise (ou supprimée) dans l'atmosphère, sur une année, par vos activités.

 **C'EST CONNAÎTRE VOTRE IMPACT CARBONE.**

Qui réalise son BEGES ?

Toute organisation publique ou privée peut réaliser son BEGES. Il est obligatoire pour les personnes morales (PM) :



PM DE DROIT PRIVÉ

Personnes Morales de droit privé employant + de 500 personnes pour la France métropolitaine ou + de 250 personnes pour les régions et départements d'outre-mer.



PM DE DROIT PUBLIC

Pour les collectivités de + de 50 000 habitants, et les établissements publics employant + de 250 personnes.

Réaliser son BEGES, c'est avoir une vision plus claire sur :



VOS ACTIVITÉS

qui impactent l'environnement et fragilisent votre pérennité économique



LES RISQUES

liés à vos activités et à vos fournisseurs



LA STRATÉGIE

à adopter pour être réellement impactant



LES ACTIONS

à mener pour être résilient dans un monde bas carbone



LES CHIFFRES CLÉS

pour piloter votre stratégie, mais aussi pour communiquer sur votre démarche en toute transparence

Étapes d'un BEGES

1

CADRER VOTRE DÉMARCHÉ

Quel périmètre de mon activité vais-je étudier ?
Quelle équipe pour piloter mon projet ?

2

IDENTIFIER LES SOURCES ET ÉMISSIONS

D'où proviennent mes émissions de gaz à effet de serre ?

3

COLLECTER LES DONNÉES UTILES AU BILAN

Quelles sont les données utiles pour le calcul de mon Bilan ?
Où les trouver ?

4

CALCULER LE BILAN ET EN FAIRE UNE SYNTHÈSE

Quel est l'impact climat de mes activités ?
Quels sont les postes les plus émetteurs ?

5

ÉTABLIR UN PLAN DE TRANSITION

Quelles actions dois-je mettre en place pour réduire mon impact ?
Quels sont les clés de la mise en place de ces actions ?

6

PUBLIER SON BILAN EN LIGNE

Quelle communication autour de mon bilan ?

La mise à jour du BEGES

Le BEGES doit être réalisé de manière régulière :



tous les 4 ans pour les personnes morales de droit privé



tous les 3 ans pour les personnes morales de droit public

Cela permet à l'organisation de mesurer l'impact des efforts réalisés, et de réorienter l'action vers les activités les plus émettrices. C'est aussi l'occasion d'avoir des éléments clés pour un reporting réussi.

ATTENTION !

La sanction maximale en cas de non-réalisation est de **10 000€**, **20 000 €** en cas de récidive.



[Lien vers toutes les obligations réglementaires](#)

Focus : le plan de Transition

Le plan de transition présente les objectifs **qualitatifs et quantitatifs** de votre organisation pour réduire ses émissions, les actions envisagées jusqu'au prochain Bilan, les actions déjà mises en oeuvre et les résultats obtenus.

PLAN DE TRANSITION

=

BILAN DES ACTIONS PASSÉES

TRAJECTOIRE 3 OU 4 ANS / 2030 / 2050

PLAN D' ACTIONS

RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS ATTENDUES

PASSAGE À L' ACTION !

Il est indispensable pour cibler les enjeux prioritaires et passer à l'action de manière efficace. C'est aussi un outil de communication pour votre organisation.

Un guide pour vous aider



DÉCOUVREZ LE GUIDE MÉTHODOLOGIQUE :

- des exemples concrets pour les collectivités et les entreprises
- des schémas pédagogiques
- un format didactique et compact, pour une meilleure lisibilité

« Le BEGES est ce dont vous avez besoin pour consolider tous les plans d'actions thématiques en un seul ».

CAMILLE DEVROEDT,
ingénieure développement durable, CHU Grenoble-Alpes.

TÉMOIGNAGE ISSU DE PORTRAITS D'ORGANISATIONS

D'autres l'ont fait avant vous : inspirez vous des retours d'expériences.



[Publication des Trophées BEGES 2018](#)



+ DE 4000 BEGES DÉJÀ PUBLIÉS

[Consulter](#) le Centre de Ressources BEGES de l'ADEME